



Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

**2022 DDCT 23** - Tarification de la mise à disposition des locaux Silvia Monfort au 2bis rue Elzévir dans le 3e arrondissement et des locaux du 7 rue de la Ville Neuve dans le 2e arrondissement

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les locaux du 7, rue de la Ville Neuve font partie des équipements de proximité de la Mairie de Paris Centre. Ils comprennent trois salles de 40, 47 et 54 m<sup>2</sup> réparties sur le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage, ainsi qu'un sous-sol aménagé.

Un appel à candidature a été lancé auprès des associations afin qu'elles fassent connaître leurs besoins en locaux. À sa suite, une commission d'attribution sera organisée afin d'établir le planning hebdomadaire de l'occupation de ces 3 salles (le sous-sol n'étant pas concerné par cette attribution de créneaux).

Les activités ouvertes au public seront privilégiées afin de répondre à l'intérêt général conformément aux objectifs du budget participatif qui a permis la rénovation de ces locaux.

Parallèlement, depuis 2008 suite à un changement de destination, les locaux du 2 bis rue Elzevir dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, sont également mis à la disposition des associations locales pour qu'elles puissent y proposer des activités telles que notamment danse, gym douce, théâtre, chant, soutien scolaire ou encore bridge. Cet espace associatif appelé « Silvia Monfort » compte 3 salles (2 de 36 m<sup>2</sup> et 1 de 93 m<sup>2</sup>).

Ces locaux sont actuellement mis à la disposition des associations gratuitement, conformément à la délibération 2012 DUCT 228. Or, la gestion des lieux nécessite le recours à un prestataire pour en assurer l'entretien et l'accueil du public, et une majeure partie des associations utilisatrices sollicitent auprès de leurs membres, le paiement d'une adhésion pour leur pratique.

Ainsi, le présent projet de délibération proposé a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire de ces salles municipales gérées par le Conseil de secteur de Paris Centre, pour l'usage des associations.

Ces mises à disposition feront l'objet de conventions d'occupation temporaire.

Il vous est proposé que la redevance soumise aux associations disposant de créneaux dans ces deux équipements de proximité soit d'un montant d'1,5 € de l'heure.

La gratuité est accordée aux organisateurs d'activités ou de manifestations à but caritatif dès lors que l'intérêt général des activités est avéré, qu'elles sont ouvertes à un public large, qu'elles sont accessibles gratuitement ou que leurs recettes sont reversées à un organisme caritatif (attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris